

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-MARTIN**

SÉANCE DU 12 JANVIER 2017

Une séance régulière des conseillers de la Municipalité de Saint-Martin est tenue au Centre municipal le jeudi 12 janvier 2017 à 20 h. Sont présents Mme Cécile Champagne, MM Jean-Guy Morin, Rémi Giroux, Éric Giguère, Yvan Paré, Michel Marcoux, sous la présidence de M. Jean-Marc Paquet, Maire.

Est également présente, Brigitte Quirion, Secrétaire-Trésorière.

RE : 001-01-2017 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à la présentation de l'ordre du jour;

Il est proposé par : Cécile Champagne
Appuyé par : Yvan Paré

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2016**
- 3) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE 14 DÉCEMBRE 2016**
- 4) **VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES & SCOLAIRES / TRANSMISSION À LA MRC**
- 5) **ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DE 146 100 \$ VISANT LE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT N° 45-2011 / – 5 ANS**
- 6) **REFINANCEMENT RÈGLEMENT N° 45-2011 DE 146 100 \$ ET CONCORDANCE DU PRÊT N° 45-2011**
- 7) **RÈGLEMENT N° 63-2017 – AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE VISANT À MODIFIER L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE SAINT-GEORGES ET À PERMETTRE L'ADHÉSION DE NOUVELLES MUNICIPALITÉS À CETTE COUR MUNICIPALE**
- 8) **SERVITUDES NOTARIÉES / MANDAT D'UN NOTAIRE ET REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX – 1^{ÈRE} AVENUE EST (PARCELLES DE LOTS : 5 424 543 & 5 424 544)**
- 9) **MAMOT – PROGRAMME DE BONIFICATION DES COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES – MODIFICATIONS AUX EXERCICES FINANCIERS 2014 & 2015 / REMBOURSEMENT DES BONIFICATIONS DÉJÀ VERSÉES.**

- 10) **DOMINION & GRIMM INC. / AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT RÉSERVOIR HORIZONTAL (1625 GALLONS) POUR FOSSE CLUB SPORTIF GRANDE COUDÉE**
- 11) **ADMQ / COTISATION ANNUELLE 2017**
- 12) **COMPLEXE LOISIRS / AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE « LOCKER » DANS L'ARÉNA / PATRICK ROY (ENTREPRENEUR GÉNÉRAL)**
- 13) **ÉTATS FINANCIERS / MAMOT – NOUVEAUX DOCUMENTS À DÉPOSER SUITE AU PLAN D'ALLÈGEMENT FISCAL DE 2016 / MANDAT BLANCHETTE VACHON S.E.N.C.R.L.**
- 14) **CORRESPONDANCE**
- 15) **ADOPTION DES COMPTES/**
- 16) **DIVERS :**
 - 1 : permis de construction
 - 2 : PERMIS DE CHENILS 2017
 - 3 : CONVENTION COLLECTIVE 2017-2021 / ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BEAUCE (CSD) – SECTION : MUNICIPALITÉ ST-MARTIN
 - 4: ADHÉSION MUNICIPALE / REER COLLECTIF SIMPLIFIÉ
 - 5 : AJUSTEMENT SALARIAL ÉLUS & EMPLOYÉS MUNICIPAUX / POMPIERS VOLONTAIRES / EXERCICE FINANCIER 2017
- 17) **MESSAGE D'INTÉRÊT PUBLIC (CÉDULE POUR UTILISATION DES GLACES)**
- 18) **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19) **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adoptée.

RE : 002-01-2017 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL/SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 DÉCEMBRE 2016

Suite à la présentation du procès-verbal de la séance régulière du 5 décembre 2016 ;

Il est proposé par : Jean-Guy Morin
Appuyé par : Rémi Giroux

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 5 décembre 2016 soit adopté.

Adoptée.

RE : 003-01-2017 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE EXTRAORDINAIRE- ADOPTION DU BUDGET 2016 / 14 DÉCEMBRE 2016

Suite à la présentation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2016;

En conséquence : Il est proposé par : Michel Marcoux
Appuyé par : Jean-Guy Morin

Et résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2016 visant l'adoption des prévisions budgétaires 2017 soit adopté.

Adoptée.

**RE: 004-01-2017 : VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES
MUNICIPALES & SCOLAIRES / TRANSMISSION À LA MRC**

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de la liste des contribuables endettés pour taxes municipales et/ou taxes scolaires envers la Corporation tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal pour les taxes 2014-2015-2016;

En conséquence : Il est proposé par : Cécile Champagne
Appuyé par : Yvan Paré

Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal ordonne à la Secrétaire-Trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre au bureau de la MRC Beauce-Sartigan, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes et advenant des ententes non respectées.

QUE le Conseil municipal mandate Monsieur Jean-Marc Paquet Maire et selon l'article 1038 du Code municipal du Québec afin d'enchérir et acquérir ledit immeuble lors de la vente sans toutefois dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Adoptée

**RE: 005-01-2017: ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT
DE 146 100 \$ VISANT LE REFINANCEMENT DU
RÈGLEMENT N° 45-2011 / – 5 ANS**

Suite à la réception de l'offre de financement de 146 100 \$ au règlement N° 45-2011;

En conséquence Il est proposé par : Jean-Guy Morin
Appuyé par : Michel Marcoux

Et résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Martin accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins Du Sud De La Chaudière pour son emprunt par billets en date du 19 janvier 2017 au montant de 146 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 45-2011. Ce billet est émis au prix de 2,59500 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

| | | |
|-------------------|----------------|------------------------|
| 8 500 \$ | 2,595 % | 19 janvier 2018 |
| 8 600 \$ | 2,595 % | 19 janvier 2019 |
| 8 800 \$ | 2,595 % | 19 janvier 2020 |
| 9 000 \$ | 2,595 % | 19 janvier 2021 |
| 111 200 \$ | 2,595 % | 19 janvier 2022 |

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

QUE le conseil municipal de Saint-Martin mandate M. Jean-Marc Paquet Maire ainsi que Mme Brigitte Quirion d.g. / sec.trés. à signer tous les documents nécessaires à l'offre de financement de l'institution financière précitée..

Adoptée

**RE :006-01-2017 : REFINANCEMENT RÈGLEMENT N° 45-2011 DE
146 100 \$ ET CONCORDANCE DU PRÊT N° 45-2011**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la Municipalité de la paroisse de Saint-Martin souhaite emprunter par billet un montant total de 146 100 \$:

| Règlements d'emprunt n° | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 45-2011 | 146 100 \$ |

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Martin désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Martin avait, le 16 janvier 2017, un montant de 146 100 \$ à renouveler sur un emprunt original de 180 800 \$, pour une période de 15 ans, en vertu du règlement numéro 45-2011;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

En conséquence

Il est proposé par : Michel Marcoux
Appuyé par : Cécile Champagne

Et résolu à l'unanimité,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 146 100 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 45-2011 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par M. Jean-Marc Paquet maire et Mme Brigitte Quirion d.g. / secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 19 janvier 2017;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

| | |
|-------------|-----------------------------------|
| 2018 | 8 500 \$ |
| 2019 | 8 600 \$ |
| 2020 | 8 800 \$ |
| 2021 | 9 000 \$ |
| 2022 | 9 200 \$ (à payer en 2022) |
| 2022 | 102 000 \$ (à renouveler) |

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la paroisse de Saint-Martin émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 janvier 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 45-2011, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Martin emprunte 146 100 \$ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 3 jours au terme original du règlement mentionné ci-haut.

Adoptée.

RE :007-01-2017: RÈGLEMENT N° 63-2017 – AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE VISANT À MODIFIER L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE SAINT-GEORGES ET À PERMETTRE L'ADHÉSION DE NOUVELLES MUNICIPALITÉS À CETTE COUR MUNICIPALE

ATTENDU la présentation du règlement N° **63-2017** autorisant la conclusion d'une entente visant à modifier l'entente relative à la cour municipale de la ville de Saint-Georges et à permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à cette cour municipale ;

ATTENDU que Mme Cécile Champagne conseillère a présenté un avis de motion à cet effet lors de la séance du 5 décembre 2016 ;

En conséquence : Il est proposé par : Cécile Champagne
Appuyé par : Éric Giguère

Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de Saint-Martin adopte le règlement N° **63-2017** tel que présenté et visant à autoriser la conclusion d'une entente afin de modifier l'entente relative à la cour municipale de la ville de Saint-Georges et à permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à cette cour municipale.

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

RE : 008-01-2017 : SERVITUDES NOTARIÉES / MANDAT D'UN NOTAIRE ET REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX –1^{ÈRE} AVENUE EST (PARCELLES DE LOTS : 5 424 543 & 5 424 544)

ATTENDU que le conseil municipal désire faire notarié une servitude de passage pour une conduite d'eau pluviale sur chaque parcelle des lots : 5 424 543 propriété de M. Bagin Chiasson ainsi que 5 424 544 propriété de M. André Lacasse à titre gracieux ;

ATTENDU que les servitudes sont autorisées telles que le plan accompagnant la description technique de l'arpenteur Francis Carrier Arpenteur-géomètre, dossier 2008-315 Minute 11070 en date du 13 décembre 2016;

En conséquence : Il est proposé par : Jean-Guy Morin
Appuyé par : Rémi Giroux

Et résolu à l'unanimité,

RE :011-01-2017 : ADMQ / COTISATION ANNUELLE 2017

ATTENDU la cotisation annuelle de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) en début d'année financière 2017;

En conséquence : Il est proposé par : Cécile Champagne
Appuyé par : Yvan Paré

Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise de payer la cotisation annuelle au coût de 859.64 \$ (Incluant taxes) au nom de Madame Brigitte Quirion d.g. / sec.trés. de la Municipalité de Saint-Martin.

Adoptée

**RE :012-01-2017 : COMPLEXE SPORTIF / CONSTRUCTION DE
LOCKER – ENTREPRENEUR PATRICK ROY**

ATTENDU que le conseil municipal a fait construire des chambres de rangement au complexe sportif par la compagnie « PATRICK ROY – ENTREPRENEUR GÉNÉRAL »;

ATTENDU que la facture N° 067 s'élève à 18 922.42 \$ incluant les taxes ;

En conséquence Il est proposé par : Michel Marcoux
Appuyé par : Yvan Paré

Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de 18 922.42 \$ pour la construction de quelques chambres de rangement de la compagnie « PATRICK ROY – ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ».

QUE ce montant soit imputé à même le budget 2016 au code budgétaire 03-310-70-725.

Adoptée

**RE :013-01-2017 : ÉTATS FINANCIERS / MAMOT – NOUVEAUX
DOCUMENTS À DÉPOSER SUITE AU PLAN D'ALLÈGEMENT
FISCAL DE 2016 / MANDAT BLANCHETTE VACHON S.E.N.C.R.L.**

ATTENDU que le gouvernement a déposé un plan d'allégement fiscal visant l'abolition des exigences des prévisions budgétaires 2017 ainsi que les redditions de compte du MTQ conséquemment de nouvelles sections ont été ajoutées aux états financiers ;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite que ces nouvelles sections soient complétées par la firme comptable Blanchette Vachon ;

En conséquence : Il est proposé par : Jean-Guy Morin
Appuyé par : Rémi Giroux

Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mandate Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l à compléter les nouvelles sections des états financiers suite aux exigences au plan d'allégement fiscal pour les états financiers.

Adoptée

CORRESPONDANCE

RE :014-01-2017: CPTAQ / DEMANDE D'AUTORISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'ALIÉNATION / LOTISSEMENT / ACHAT DE 0,1041 HECTARE DU LOT N° 5 425 345 AUX FINS DE RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE LOT N° 5 425 338-PROPRIÉTÉ DE JACYNTHÉ MARQUIS & ANDRÉ QUIRION

ATTENDU une demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture d'aliénation / lotissement visant l'achat de 0,1041 hectare du lot N° 5 425 345 propriété de Mme Angeline Roy & Donald Talbot par Mme Jacynthe Marquis & André Quirion propriétaires du lot N° 5 425 338;

ATTENDU que l'achat de cette parcelle de lot de 0,1041 hectare vise à mettre en place un système d'installations septiques afin de se rendre conforme aux normes environnementales actuelles sur la propriété de Mme Jacynthe Marquis & André Quirion lot N° 5 425 338;

ATTENDU qu'après étude de ce dossier par Monsieur Stéphane Maheux inspecteur municipal, la demande d'aliénation / lotissement ne contrevient à aucun règlement municipal et conséquemment permettra aux propriétaires du lot N° 5 425 338 de bénéficier des installations septiques conformes aux normes environnementales ;

En conséquence : Il est proposé par : Jean-Guy Morin
Appuyé par : Cécile Champagne

Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal recommande à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec d'accepter la présente demande de lotissement et d'aliénation afin d'autoriser l'achat d'une superficie de 0,1041 hectare en faveur de Mme Jacynthe Marquis & André Quirion propriétaires du lot N° 5 425 338 pour qu'ils puissent réaliser la construction des installations septiques aux normes environnementales actuelles.

Adoptée.

RE:015-01-2017: ADOPTION DES COMPTES

Les comptes du mois de décembre 2016 sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables pour ce mois, les comptes à payer au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par: Jean-Guy Morin
Appuyé par : Rémi Giroux

Et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2016 du poste :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : 15 151.72 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE : 17 365.31 \$
TRANSPORT ROUTIER : 53 127.41 \$
HYGIÈNE DU MILIEU : 30 338.43 \$
SANTÉ & BIEN-ÊTRE : ----- \$
URBANISME : 1 731.27 \$
LOISIRS & CULTURE : 38 555.54 \$
IMMO./ PRÊT/ BILAN/AUTRES : 47 165.35 \$

Représentant des comptes à payer au montant de **203 435.03 \$** selon la liste des chèques émis et vérifiée par les élus soient adoptés et autorisés pour paiement.

Adoptée

DIVERS

RE : 016-01-2017 : PERMIS DE CHENIL / RENOUVELLEMENT 2017

ATTENDU qu'à tous les ans, les propriétaires de chenil doivent payer un montant de 100 \$ en janvier pour renouveler un permis donnant droit d'opérer un chenil et tel que l'article 7 du règlement municipal N° 515-2013 concernant les animaux ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de la liste des propriétaires ayant un chenil et autorise l'émission d'un permis lors du paiement total de ce dernier;

En conséquence : Il est proposé par : Jean-Guy Morin
Appuyé par : Yvan Paré

Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la délivrance d'un permis de chenil lors du paiement intégral des frais de 100 \$ pour un chenil et conséquemment au non-paiement, le propriétaire devra faire une nouvelle demande au conseil municipal pour exploiter ce chenil.

Adoptée.

RE:017-01-2017 : CONVENTION COLLECTIVE 2017-2021 / ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BEAUCE (CSD) / SECTION MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN

ATTENDU la rencontre entre les parties, « Les employés municipaux et la Municipalité de Saint-Martin » ;

ATTENDU que l'entente à la convention collective respecte le cadre budgétaire de la Municipalité de Saint-Martin ;

ATTENDU que les conseillers ont été informés de cettedite entente par les représentants municipaux mandatés selon la résolution N° 248-11-2016;

En conséquence : Il est proposé par : Rémi Giroux
Appuyé par : Éric Giguère

Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la présente convention collective du (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021) et que soit autorisée la signature de celle-ci par les représentants MM Jean-Marc Paquet maire et Rémi Giroux conseiller.

Adopté

**RE :018-01-2017: ADHÉSION MUNICIPALE /
REER COLLECTIF SIMPLIFIÉ**

ATTENDU que le conseil municipal de Saint-Martin s'engage à établir un régime enregistré d'épargne retraite simplifié pour les salariés de la Municipalité de Saint-Martin;

ATTENDU que la quote-part du salarié est égale à celle de l'employeur ;

ATTENDU que la contribution de l'employeur au régime de retraite de chaque employé est égale à un pourcentage déterminé aux termes de l'article 23.8 (c) de la présente convention collective et les subséquentes ;

En conséquence : Il est proposé par : Rémi Giroux
Appuyé par : Éric Giguère

Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal s'engage à établir un régime enregistré d'épargne retraite simplifié pour les salariés de la Municipalité de Saint-Martin et tel qu'établi comme précité et rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

QUE le conseil municipal autorise Mme Brigitte Quirion à faire les démarches nécessaires à mettre en place ce régime enregistré d'épargne retraite pour les employés municipaux.

QUE l'adhésion au régime enregistré d'épargne retraite soit autorisée à tous les employés syndiqués et employés non syndiqués, mais adhérant au régime d'assurance collective de la Municipalité.

QUE le conseil municipal mandate M. Jean-Marc Paquet Maire et Mme Brigitte Quirion d.g. / sec.trés. à signer tous les documents administratifs le nécessitant.

Adoptée

**RE :019-01-2017 : AJUSTEMENT SALARIAL ÉLUS &
EMPLOYÉS MUNICIPAUX – POMPIERS
VOLONTAIRES/ EXERCICE FINANCIER 2017**

ATTENDU que le conseil municipal désire majorer les salaires des employés municipaux pour l'exercice financier 2017 comme suit :

Élus municipaux selon le règlement visant le traitement des élus municipaux, règlement N° 51-213 : IPC septembre 2016 (**0.6%**);

Autres employés municipaux : IPC septembre 2016 (0.6%) majoré de (1%)additionnel pour un total d'ajustement de (**1,6%**);

Pompiers volontaires : Aux termes de la résolution N° 264-12-2016 :

2017 : 6.5 % (taux horaire de 20.32 \$ à 21.64 \$)

2018 : 6.5 % (taux horaire de 21.64 \$ à 23.05 \$)

En conséquence : Il est proposé par : Cécile Champagne
Appuyé par : Michel Marcoux

Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise les ajustements salariaux tel que précité pour l'exercice financier 2017.

Adoptée

Adoptée

**RE : 020-01-2017 : ACHAT DE BLOCS DE CIMENT /
PATRICK MARCOUX**

ATTENDU que le conseil municipal désire acheter 18 blocs de ciment au prix de 35\$ / un de Monsieur Patrick Marcoux;

En conséquence : Il est proposé par : Rémi Giroux
Appuyé par : Yvan Paré

Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de Saint-Martin autorise l'achat de 18 blocs de ciment au prix de 35 \$ l'unité.

Adoptée

**RE : 021-01-2017 : HOCKEY MINEUR HAUTE BEAUCE (PEEWEE BB)
/ COMMANDITE 2017 – TOURNOI INTERNATIONAL
DE QUÉBEC**

ATTENDU une demande de commandite de l'équipe de la Haute-Beauce PeeWee BB visant le tournoi international de Québec pour l'édition 2017;

En conséquence : Il est proposé par : Yvan Paré
Appuyé par : Michel Marcoux

Et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise une commandite de 100 \$ ainsi que la distribution gratuite de 20 épinglettes des armoiries de la Municipalité Paroisse de Saint-Martin pour l'équipe PeeWee de la Haute-Beauce.

QUE le chèque soit libellé au nom de « HOCKEY MINEUR HAUTE BEAUCE ».

L'ordre du jour de la séance régulière du 12 janvier 2017 étant épuisé, Monsieur Rémi Giroux propose la fin de l'assemblée.

Je _____, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Secrétaire- Trésorière